

Séance du 17 février 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

OBJET

SPORTS ET LOISIRS -  
Avenant n°1 DSP La  
Bulle - Création d'une  
société dédiée à  
l'exploitation du site.

==

Rapporteur :  
Mme la Présidente

Date de convocation :  
11/02/21

Date d'affichage :  
11/02/21

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers  
votants : 75

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Philippe LEMOINE représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

Mme Agnès POTEL.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1, L. 1411-4, L. 1411-5 et R. 1411-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants ;

Vu le contrat de concession de service public d'exploitation de l'équipement de loisir déclaré d'intérêt communautaire « La Bulle » signé le 06 mars 2020 avec la société ESPACE RECREA et notamment son article 3 ;

Par un contrat de concession de service public signé le 06 mars 2020, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a confié l'exploitation de La Bulle à la société ESPACE RECREA.

Conformément à l'article 3 du contrat de concession de service public susmentionné, stipulant notamment que pour faciliter le contrôle des engagements souscrits et permettre à la collectivité d'avoir comme interlocuteur unique une seule entité juridique, le délégataire s'engage à créer une société qui aura pour unique objet social l'exécution du contrat, ESPACE RECREA, attributaire, a constitué la société par actions simplifiée SAS LA BUL, domiciliée rue Lamartine à Saint-Quentin, dédiée à l'exploitation de la Base urbaine de loisirs.

La société LA BUL se substitue ainsi à la société ESPACE RECREA dans l'exécution du contrat de concession de service public, rétroactivement à la date de prise d'effet du contrat, soit à compter de sa notification le 24 mars 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'accepter le transfert de la convention d'exploitation du service public de la Base Urbaine de Loisirs à la société LA BUL ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 et à accomplir toutes les formalités en résultant.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 1 voix contre et 5 absentions adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Julien CALON, Gérard FELBACQ, Sylvie SAILLARD, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



**Frédérique MACAREZ**  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210217-52430-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

**Contrat de concession de service public pour l'exploitation de La Bulle**

**Avenant n°1**

ENTRE :

La Communauté d'agglomération du SAINT-QUENTINOIS, dont le siège est sis 58 boulevard Victor Hugo, 02100 SAINT QUENTIN, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, dûment habilitée pour la signature des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du .....

Ci-après désignée « La Collectivité »,

ET :

La société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, au nom commercial « ESPACE RECREA », S.A.S. au capital de 1.000.000 €, immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 488 530 759, dont le siège social est situé 18 rue Martin Luther King 14280 SAINT CONTEST, représentée par sa Présidente, la S.A.S. GROUPE RECREA, elle-même représentée par Monsieur Gilles SERGENT dûment habilité.

ET :

La S.A.S. LA BUL, société au capital de 20 000 €, immatriculée au RCS de Saint-Quentin sous le numéro 887 924 888, dont le siège social est situé rue Lamartine à Saint-Quentin (02100), représentée par Monsieur Gilles SERGENT dûment habilité,

Par un contrat de concession de service public signé le 06 mars 2020, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a confié l'exploitation de La Bulle, située rue Lamartine à Saint-Quentin, à la société ESPACE RECREA.

Conformément à l'article 3 du contrat de concession de service public susmentionné, ESPACE RECREA, attributaire, a constitué la société LA BUL, dédiée à l'exploitation de La Bulle. La société LA BUL se substitue de facto à ESPACE RECREA dans l'exécution du contrat de concession de service public.

L'objet du présent avenant est d'acter cette substitution.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

### **Article 1er**

Les Parties actent la reprise par la société LA BUL de l'ensemble des droits et obligations qui avaient été confiés à ESPACE RECREA pour l'exploitation de la Bulle, par le contrat de concession de service public signé le 6 mars 2020. Ainsi la société LA BUL constitue le délégataire, titulaire du contrat de concession de service public.

Conformément à l'article 3 du contrat de concession de service public, la substitution de la société LA BUL à ESPACE RECREA intervient rétroactivement à la date de prise d'effet du contrat de concession de service public, soit à compter de sa notification, le 24 mars 2020.

ESPACE RECREA garantit l'attribution à la société dédiée LA BUL des moyens techniques, humains et financiers lui permettant de satisfaire à ses engagements au titre du contrat de concession de service public et s'engage de manière irrévocable et inconditionnelle à se substituer à elle en cas de défaillance de celle-ci, et ce pendant toute la durée du contrat de concession de service public.

### **Article 2**

Le présent avenant sera exécutoire dès son passage en contrôle de légalité.

Les autres dispositions du contrat de concession de service public demeurent inchangées.

Fait à Saint-Quentin, en deux exemplaires originaux, le .....

**Pour la Communauté d'agglomération  
du Saint-Quentinois**

**Pour la société ESPACE RECREA**

**Pour la société LA BUL**